



Monsieur le chef du service des  
ressources humaines  
Secrétariat Général  
Ministère de l'agriculture et de la  
Souveraineté Alimentaire  
78 rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

**Objet : Inquiétudes et interrogations suite au GT PSC du 9 octobre**

Monsieur le chef de service,

Pour faire suite au GT PSC du 9 octobre, nous souhaitons vous faire part de nos inquiétudes et interrogations au sujet de la prévoyance.

En effet, suite aux échanges du 9 octobre, plusieurs points ont été mis en lumière :

- Le délai réglementaire de résiliation des contrats prévoyance de 2 mois (soit le 31 octobre)
- Le fait que, si les personnels n'ont pas résilié à cette date, le contrat est reconduit pour 1 an.
- Les conditions et tarifs du nouveau contrat seront connus, mi-novembre, soit après la date de résiliation légale des contrats.

Or, l'article 17.3 de l'accord interministériel précise pour l'adhésion au contrat collectif, passé un délai de 6 mois, si l'adhésion est acceptée, elle pourra être subordonnée à une tarification différente fondée sur un questionnaire médical.

Cette situation nous inquiète particulièrement. Vos services étant à l'origine de la campagne sur les handicaps invisibles, vous savez qu'une part importante des agents souffre de pathologies qui seront pénalisantes dans le cadre d'un questionnaire de santé, voire même pourront se voir exclus de l'adhésion.

Avec la période de congé scolaire de cette fin de semaine, qui concerne plus particulièrement les personnels d'enseignement et d'éducation, soit une partie non négligeable du ministère, comment allez-vous les alerter sur la résiliation ou « l'éventuelle pré-résiliation », le terme exact n'a pas été donné, ni d'ailleurs la certitude que cela soit possible.

Par ailleurs, nous avons déjà des questions sur la prévoyance ; jusqu'à présent, nous avons précisé que le marché public était en cours et que les conditions seraient connues début novembre, permettant à chacun de faire un choix et de résilier le cas échéant le contrat en-cours.

Décemment, nous ne pouvons plus tenir ce discours.

Pouvez-vous apporter des réponses ou éclaircissements aux inquiétudes suivantes :

- L'existence ou non d'un délai de « carence » pour la prise en charge des indemnités incapacité de travail/invalidité, lors de l'adhésion.
- Le fait qu'il n'y ait pas d'interruption de prise en charge pour un agent actuellement indemnisé, qui changerait de prestataire.
- Qu'il n'y ait pas de questionnaire de santé prévu ni à l'adhésion au départ du contrat, ni après le délai de 6 mois (art 17.3 précité)
- Le tarif sera-t-il unique pour les agents ? Ou sera-t-il conditionné à des éléments comme l'âge, l'ancienneté, etc... ?
- Le tarif pour les adhésions, passé le délai de 6 mois, sera-t-il le même, ou soumis à d'autres critères ; le cas échéant, lesquels ?
- Le tarif proposé sera-t-il fixe pour 2 ans, avec des conditions de hausse limitées ?
- La résiliation est-elle possible au bout d'un an ?

Nous sommes conscients que le marché est en cours de dépouillement, mais il s'agit là de critères liés au cahier des charges.

Même si nous souhaitons avoir ces réponses pour accompagner au mieux les personnels, il nous semble souhaitable que ce soit un flash info RH qui alerte les personnels, afin qu'aucune interprétation ne soit possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de service, l'expression de mes salutations distinguées.

La secrétaire générale  
de l'UNSA-AA



Martine Harnichard

Le secrétaire général du  
du SEA-UNSA



Manuel Deveaud